



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 29 de l'ordre du jour
Promotion des femmes

Projet de résolution déposé par la Présidente de l'Assemblée générale

Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing adoptés en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire²,

Rappelant sa résolution [73/294](#) du 22 mai 2019 intitulée « Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes », dans laquelle elle a décidé, afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles, de tenir en marge du débat général de sa soixante-quinzième session une réunion de haut niveau d'une journée,

Notant qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont confirmé que réaliser l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles,

Réaffirmant que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire est indispensable pour atteindre les objectifs

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-23/2](#), annexe, et résolution [S-23/3](#), annexe.

³ Résolution [70/1](#).



de développement durable et parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'avancement des femmes et des filles,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau d'une journée sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendra à New York le mercredi 23 septembre 2020, en marge du débat général de sa soixante-quinzième session, de 9 heures à 19 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général et une séance de clôture ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau aura pour thème « Accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles » et qu'elle mettra en lumière les réalisations, les meilleures pratiques, les lacunes et les défis, et rappelle que le thème du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme », sous-tendra toutes les activités, réunions et conférences organisées par l'Organisation en 2020 ;

3. *Décide en outre* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 9 heures à 10 heures, seront entendues des déclarations de la présidence de sa soixante-quinzième session, du Secrétaire général, d'un(e) représentant(e) de la Chine en tant qu'État hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif ou de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargé(e) de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la direction exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de la présidence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la présidence du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, dans la législation et dans la pratique, du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ainsi que d'une personnalité de haut niveau engagée dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, d'un(e) représentant(e) de la société civile et d'une jeune dirigeante, qui seront choisi(e)s, en consultation avec les États Membres, par la présidence de l'Assemblée,

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 heures à 18 h 30, seront entendues des déclarations de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée, des organisations intergouvernementales et entités ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée ; la liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 18 h 30 à 19 heures, des observations finales seront formulées par sa présidence ;

4. *Demande* à sa présidence, aidée en cela par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'organiser et de présider une audition interactive multipartite à l'issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2020, avec la participation active de représentantes et de représentants des États Membres de l'Organisation et des membres des institutions spécialisées ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée, des organisations intergouvernementales et des entités ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée, et de parlementaires, de représentantes et de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées,

d'institutions nationales de défense des droits de l'homme le cas échéant, d'établissements universitaires et du secteur privé, en veillant à ce que les femmes participent et fassent entendre leur voix dans le cadre des préparatifs de sa réunion de haut niveau, pour faire le point sur les conclusions et les recommandations issues d'autres réunions, notamment la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et les initiatives pertinentes telles que le Forum Génération égalité qui doit se tenir en mai et juillet 2020, et demande aussi à sa présidence d'établir un résumé de l'audition interactive multipartite avant la réunion de haut niveau ;

5. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social disposant des compétences pertinentes à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion de haut niveau et à l'audition interactive multipartite ;

6. *Demande* à sa présidence d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation pleine et effective des femmes et des jeunes, une liste d'autres représentantes et représentants compétents d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile concernées, y compris des personnes dont les activités ont favorisé la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et les droits de l'homme qui en font l'objet, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, le cas échéant, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes multipartites, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite⁴ ;

7. *Invite* les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires, les partenaires de développement et autres acteurs pertinents à jouer un rôle essentiel en faisant mieux connaître les lacunes et les défis et en définissant des mesures concrètes pour accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles et sa contribution à la concrétisation des objectifs de développement durable³ ;

8. *Encourage* la participation à sa réunion de haut niveau au plus haut niveau de représentation possible, et encourage les gouvernements à présenter des mesures et à prendre des engagements concrets pour accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles d'ici 2030, notamment pour contribuer au rôle des organisations de la société civile et des jeunes ;

9. *Invite* l'Union interparlementaire à contribuer à sa réunion de haut niveau ;

10. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, les commissions régionales et les envoyé(e)s du Secrétaire général concerné(e)s à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage à réfléchir à la manière dont ils pourraient concourir aux préparatifs de la réunion de haut niveau et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés, des enseignements tirés de l'expérience et des mesures à prendre d'urgence pour que se concrétisent l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

⁴ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

11. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leurs délégations nationales des responsables de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'avancement des femmes et des filles, selon qu'il convient, ainsi que des parlementaires, des représentant(e)s de la société civile et d'autres parties prenantes concernées ;

12. *Décide* que les travaux de sa réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web et encourage le Secrétaire général et ONU-Femmes à assurer la plus grande visibilité à cette réunion et à son résumé, ainsi qu'à l'audition interactive multipartite, en utilisant toutes les plateformes de médias et toutes les technologies de l'information et des communications appropriées ;

13. *Prie* sa présidence d'établir un résumé de la réunion de haut niveau et de le porter à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies compétents et des autres parties prenantes ;

14. *Prie* la présidence de sa soixante-quatorzième session d'arrêter, en étroite consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion plénière de haut niveau.
